



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :

Laurence ZEEVAERT,
Employée d'administration
04/374.74.35
laurence.zeevaert@commun
e-dalhem.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Présents :

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre;
Mme Ariane POLMANS, M. Michel VONCKEN, M. Fabian VAESSEN, Mme Daniela CREMA-
WAGMANS, Échevins;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Loïc OLIVIER, Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON, M.
Thierry MARTIN, M. Nicolas PINCKERS, M. René MICHIELS, Mme Marie-CHARLIER-JANSSEN,
M. Jean-Pierre DONNAY, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, Mme Patricia
DRIESSENS, M. Ghislain JANSSEN, M. Francis FLECHET, M. Pierre LUCASSE, Conseillers;
M. Léon GIJSENS, Président du CPAS;
Mme Jocelyne LEBEAU, Directrice générale;

**OBJET : FINANCES / TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES
PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2023**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la 1^{er} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment
l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle
administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7 ° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon
lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes
physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission
obligatoire ;

Vu le code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes
additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des
personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant
l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition
2009 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa
mission de service public ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration
des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes
et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la communication du dossier au receveur régional faite en date du 07.11.2022 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 05/12/2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est établi, **pour l'exercice 2023, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques** à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2

La taxe est fixée à **7,5 %** de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption à l'autorité de tutelle.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à l'autorité de tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation ainsi qu'à l'Administration Centrale des Contributions Directes et au directeur financier.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
Jocelyne LEBEAU.

Le Bourgmestre,
Arnaud DEWEZ.

